

Affiché le 19/09/2025
Retiré le

ARRETE N° 181/T/2025

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et L 2543-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté n° 180/T/2025 du 16 septembre 2025 réglementant l'accès au parc du Rabbargala dans le cadre de l'organisation de la fête du potiron prévue le dimanche 19 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la manœuvre dans la rue du Bourg du camion transportant les chevaux dans le cadre de l'animation « balade à poney » prévue lors de la fête du potiron,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur les emplacements situés en face du portail sis rue du Bourg, entrave l'accès et représente un risque pour la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de faciliter la manœuvre du camion transportant les chevaux, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur les deux emplacements situés à hauteur du n°32 en face du portail sis rue du Bourg, le dimanche 19 octobre 2025 de 07h à 20h.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront cette prescription aux usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER



WITTENHEIM, le 17 septembre 2025
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joseph WEISBECK

